



Agence immobilière en infraction revendiquée à l'interdiction de fumer

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 24 avril 2018

Me déplaçant depuis Paris, me suis rendue dans une agence de gestion immobilière de Perpignan auprès de laquelle j'avais prévenu par LR-AR de ma visite pour récupérer des documents puis faire le point sur mon dossier locatif.

Une fois rentrée, une forte odeur de tabac m'envahissait dans l'agence. L'on me remit le document, tout en me refusant l'entretien, peut-être parce que j'avais fait remarqué gentiment mon intolérance au tabac et qu'il m'était impossible de rester dans l'atmosphère enfumée. Un responsable s'est présenté disant 'oui je sais, nous avons déjà reçu des pétitions, mais que voulez-vous je suis dans mon bureau'. Certes dans son bureau, sauf à préciser que sa place en retrait est ouverte vers l'accueil, lui-même donnant sur une grande salle où se trouvent plusieurs agents, visibles du public. Il m'a été rétorqué de ne pas insister, que l'on ne me recevrait pas, de reprendre un RV, alors que mon passage express était de circonstance. Essayant un refus catégorique, il m'a fallu sortir suivie du responsable. L'agence ne s'est plus manifestée. Cordialement.

Réponse :

DNF peut vous aider à préparer, dans un premier temps, une demande amiable de mise en conformité, puis, si cela n'est pas suffisant, un dépôt de plainte auprès du procureur de la République et, éventuellement, vous accompagner dans une procédure judiciaire en se portant partie civile à vos cotés.

Il vous faudra, pour aller plus loin, communiquer un certain nombre de renseignements en écrivant à contact@dnf.asso.fr, référence GA-16932 et en restant disponible pour constater l'évolution de la situation.